



Politique d'alerte interne

1. Objet

Cette politique d'alerte interne (la « Politique ») a été instaurée et adoptée par Inventiva SA (« Inventiva » ou la « Société »). La Politique a pour objectif d'établir des procédures relatives à la réception, la conservation et le traitement des signalements concernant les pots-de-vin, les paiements illicites ou tout autre fait de corruption ou fait répréhensible dans le cadre de la Politique Anti-Corruption de la Société en date du 15 mai 2019. Cette politique s'ajoute à, et fait partie intégrante de, la Politique Anti-Corruption d'Inventiva. La Politique s'applique à la Société et à ses filiales, conformément aux lois et règlements locaux.

2. Propos introductifs

Les valeurs d'entreprise d'Inventiva insistent sur la nécessité d'opérer avec intégrité. Inventiva exige que l'ensemble de ses activités soient conduites par ses employés et les tiers dans le respect des valeurs d'honnêteté et d'éthique. Inventiva s'engage à se conformer à toutes les lois, réglementations, normes, contrôles et pratiques anti-corruption applicables.

Inventiva encourage ses employés ainsi que les tiers avec lesquels nous travaillons à contribuer à préserver l'intégrité d'Inventiva en signalant tout fait répréhensible. Dans cette perspective, les employés d'Inventiva ou les tiers peuvent faire un signalement concernant les pots-de-vin, les paiements illicites ou les faits de corruption conformément à la Politique.

Tout signalement doit être adressé au responsable de la conformité d'Inventiva ou au directeur juridique si aucun responsable de la conformité n'a été nommé. Aux fins de la Politique, toute référence au responsable de la conformité sera considérée comme une référence au directeur juridique si aucun responsable de la conformité n'a été nommé par Inventiva.

Les procédures suivantes sont conçues pour faciliter le dépôt par les employés d'Inventiva ou les tiers de signalements concernant les pots-de-vin, les paiements illicites, les faits de corruption. Ces procédures ont également pour objectif de s'assurer de la réception, la conservation et le traitement appropriés de tels signalements.

3. Signalements

3.1 Les employés d'Inventiva et les tiers peuvent à tout moment signaler au responsable de la conformité des preuves d'actes répréhensibles, des plaintes ou préoccupations concernant des pots-de-vin, des paiements illicites ou des faits de corruption. Ce signalement peut être fait de manière sécurisée soit oralement par téléphone en composant le (00 1) 877-250-1724 soit via le site web <https://www.whistleblowerservices.com/IVA>



3.2 Ces procédures ne sont pas obligatoires et s'ajoutent aux autres méthodes de signalement possibles. Les employés d'Inventiva et les tiers peuvent également signaler des violations présumées des pratiques anti-corruption à tout autre membre du conseil d'administration ou à tout dirigeant d'Inventiva. Les dirigeants d'Inventiva recevant un tel signalement le transmettront au responsable de la conformité.

3.3 Les employés d'Inventiva et les tiers sont encouragés à fournir le plus de précisions possibles concernant la nature du signalement, y compris les noms, les dates, les lieux, les événements ayant eu lieu et les raisons ayant conduit à procéder au signalement.

3.4 Les employés ou les tiers dont les données personnelles figurent dans la base de données des lanceurs d'alerte disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles en conformité avec les lois en vigueur.

4. Traitement des signalements

4.1 Une fois le signalement reçu, le responsable de la conformité (i) déterminera si le signalement porte effectivement sur des pots-de-vin, des paiements illicites ou des faits de corruption, et (ii) si possible, accusera réception du signalement auprès du lanceur d'alerte.

4.2 Les signalements seront examinés par le responsable de la conformité ou par toute autre personne qu'il juge appropriée sous sa supervision. La confidentialité sera maintenue dans la mesure du possible, conformément à la réglementation applicable.

4.3 S'il le juge nécessaire, le responsable de la conformité prendra, dans les plus brefs délais, les mesures correctives appropriées.

4.4 Le responsable de la conformité consignera par écrit le signalement ainsi que son traitement. Ce dossier sera conservé par un avocat externe tout au long de l'enquête sur le signalement et s'il y'a lieu tout au long de toute procédure judiciaire subséquente.

4.5 En cas de danger grave et imminent, de dommage irréversible ou dans l'hypothèse où le responsable de la conformité et d'autres responsables au sein d'Inventiva n'ont pas pris les mesures appropriées pour enquêter sur le fond du signalement dans un délai raisonnable, les personnes faisant les signalements peuvent également les faire directement auprès des autorités judiciaires ou administratives, aux ordres professionnels concernés ou les rendre publics.

5. Principes Généraux

5.1 Confidentialité et non divulgation :

Inventiva prendra les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des signalements ainsi que des données personnelles qu'ils contiennent. Inventiva et ses prestataires de services n'utiliseront les données personnelles recueillies qu'aux fins de la



présente politique et détruiront toutes les données personnelles conformément à la section 5.6 ci-dessous.

Seules les informations suivantes pourront être traitées :

- l'identité, le poste et les coordonnées du lanceur d'alerte ;
- l'identité, le poste et les coordonnées de la personne nommée dans le signalement ;
- l'identité, le poste et les coordonnées des autres personnes impliquées dans la procédure d'alerte ;
- les faits rapportés ;
- les renseignements recueillis au cours de l'enquête ;
- le rapport d'enquête, et
- les mesures prises et le suivi.

5.2 Signalements de bonne foi ou signalements externes

Inventiva ne doit pas prendre de mesures disciplinaires, harceler ou discriminer un employé d'Inventiva ou un tiers qui :

- ne suit pas les procédures décrites dans cette Politique; ou
- fait un signalement de bonne foi.

5.3 Sanctions en cas d'utilisation abusive des droits des lanceurs d'alerte :

En cas de d'utilisation abusive de cette procédure d'alerte, Inventiva pourra tenter une action en justice ou imposer des sanctions disciplinaires, y compris le licenciement d'employés d'Inventiva ou la cessation des relations d'affaires avec des tiers.

5.4 Droit d'information :

Le responsable de la conformité doit informer la personne identifiée dans un signalement dès réception des informations la concernant afin de lui permettre d'exercer son droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. La notification pourra être retardée si des mesures d'injonction ou de protection (c.à.d. pour empêcher la destruction de preuves) sont prises. La personne identifiée dans le signalement sera informée de l'existence et de la nature exacte du signalement, des personnes impliquées dans la mise en œuvre de la procédure d'alerte et de la façon dont elles peuvent accéder à ces informations et les modifier.

5.5 Respect du droit d'accès et de rectification des données personnelles

Inventiva et le responsable de la conformité s'assureront que chaque personne identifiée dans le cadre de la procédure d'alerte aura le droit d'accéder à ses



données personnelles et d'en demander la modification ou la suppression si ces données sont inexactes, incomplètes, erronées ou ne sont plus à jour.

En aucun cas, la personne nommée dans le signalement ne peut obtenir des informations concernant l'identité du lanceur d'alerte sur la base de ce droit d'accès.

5.6 Conservation des données personnelles :

Les informations qui ne concernent pas un comportement faisant l'objet de l'enquête seront détruites ou archivées dès que possible par le responsable de la conformité.

Si le signalement n'est pas suivi d'une action disciplinaire ou judiciaire, les informations y afférentes seront détruites ou archivées par le responsable de la conformité au plus tard deux mois après la clôture du signalement. Si des mesures disciplinaires ou des actions en justice sont prises, les informations relatives au signalement et à l'enquête seront conservées par le responsable de la conformité jusqu'à la fin de ces procédures.

Les informations archivées ne seront pas conservées plus longtemps que la durée des procédures judiciaires y afférentes, et l'accès à ces informations sera limité.

5.7 Transfert des données personnelles en dehors de l'Union Européenne :

Dans l'hypothèse où les procédures d'alerte sont gérées par des tiers indépendants situés en dehors de l'Union européenne (UE), les transferts de données en dehors de l'UE seront effectués dans le respect de la réglementation de l'UE. Dans le cas où un tel tiers fournisseur de service indépendant est situé aux Etats-Unis, il devra le faire conformément à la réglementation de l'UE, y compris en ce qui concerne les informations relatives aux ressources humaines et conformément à l'accord de confidentialité UE-Etats-Unis.

5.8 Protection des données personnelles – Avis d'information

Les employés ou les tiers qui utilisent la Politique sont informés que leurs données personnelles sont recueillies conformément aux dispositions de la Politique et aux obligations légales applicables à Inventiva. Les données personnelles peuvent être fournies aux personnes indiquées à l'article 4.2 de la Politique et conservées pendant les durées indiquées à l'article 5.6 de la Politique. En cas de transfert de données personnelles en dehors de l'UE, les employés ou les tiers seront informés au cas par cas du pays de destination et des moyens mis en œuvre pour protéger leurs données. Conformément aux lois applicables en matière de protection des données personnelles, les employés ou les tiers ont le droit d'accéder à leurs données personnelles et de les corriger et, dans certains cas, demander la suppression de leurs données personnelles ou s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou d'en restreindre le traitement. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant par écrit au responsable de la conformité d'Inventiva. Les employés et les tiers sont informés qu'ils pourront toujours déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles.



6. Procédure d'examen des signalements

6.1 Inventiva devra informer l'ensemble de ses employés et des tiers de la procédure à suivre pour signaler des pots-de-vin, des paiements illicites ou des faits de corruption tels que définis dans cette Politique.

6.2 Tout signalement de pots-de-vin, de paiements illicites ou de faits de corruption rapporté à un dirigeant ou à un membre du conseil d'administration sera immédiatement notifié au responsable de la conformité pour examen, enquête et/ou investigation. Si le responsable de la conformité est concerné par le signalement, celui-ci sera fait auprès du Directeur Général pour examen et enquête. Les personnes chargées de l'examen et de l'enquête le feront conformément aux lois et règlements applicables.

6.3 Le responsable de la conformité examinera les signalements réalisés par les employés d'Inventiva ou des tiers et fera enquête, soit directement soit par l'intermédiaire d'un sous-comité ou un d'un tiers indépendant. Un dossier écrit du signalement ou de l'enquête sera préparé par le responsable de la conformité ou sur ses directives et sera conservé par un conseil externe jusqu'à ce que l'affaire soit réglée.

6.4 Suite à l'examen, l'enquête ou l'investigation, le responsable de la conformité pourra modifier la Politique Anti-Corruption d'Inventiva, les pratiques et procédures anti-corruption d'Inventiva et recommander des mesures disciplinaires pour des actes illicites auprès du comité exécutif d'Inventiva. De telles mesures disciplinaires pourront comprendre le licenciement, la cessation des relations d'affaires ou la déclaration aux autorités gouvernementales compétentes.

6.5 Le responsable de la conformité conservera le signalement et les recommandations en toute confidentialité à moins que la divulgation ne soit exigée par la loi ou dans l'intérêt d'Inventiva.

6.6 Le responsable de la conformité examinera périodiquement la Politique et, s'il y a lieu, fera des recommandations de changements au Comité exécutif d'Inventiva. Le responsable de la conformité informera rapidement les employés d'Inventiva, le comité d'entreprise, le comité chargé de la santé et de la sécurité, l'inspecteur du travail et les tiers si des changements affectant les employés d'Inventiva ou des tiers sont apportés à la Politique ou aux procédures mises en place.

6.7 Cette politique sera applicable à partir du 16 mai 2019.